



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 14 DECEMBRE 2021

Délibération affichée  
Le 21 DEC. 2021

Effectif du Conseil : 33  
Présents : 20  
Absents et Excusé(es) : 10  
Procuration(s) : 03

N° d'ordre : 66/2021

Domaine d'intervention : 2.2/Actes relatifs du droit d'occupation ou d'utilisations des sols

L'an deux mil vingt et un et le Mardi quatorze du mois de Décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du huit Décembre, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 Décembre 2021.

**PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddy ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - (\*) M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François, Conseillers Municipaux.

(\*) : Arrivée à 17 H 30 avant le vote

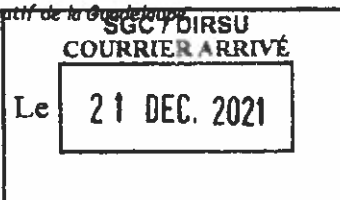
**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. GENDREY Roland) ; - Mme MONGE Dunia (procuration donnée à Mme GUILLAUME Myriam), Conseiller Municipal.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. TABAR Patrice ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane, Conseillers Municipaux.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme RENE-GABRIEL Murielle, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BASSE TERRE.**

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe.*



## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée n°1 du PLU de Basse-Terre a été prescrite par délibération N° 52/2020 en date du 03 décembre 2020 dans le cadre des emplacements réservés et des erreurs matérielles. Elle précise les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier. Celle-ci porte sur la modification de 5 emplacements réservés et la suppression de 15 autres emplacements réservés.

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées, et ont fait l'objet d'une réunion commune avec les Personnes Publiques Associées le 23 février 2021. Ils ont été mis à disposition du Public en Mairie et sur le site internet de la Commune du 27 septembre 2021 au 28 octobre 2021.

Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque des Personnes Publiques Associées, ayant répondu favorablement à cette modification.

Lors de la mise à disposition du public, les services n'ont enregistré aucune observation.

Suite à cette procédure, l'objet de la modification simplifiée N°1 du PLU porte sur :

- la modification de 5 emplacements réservés, à savoir les n°3, 9, 13, 15 et 19 ;
- la suppression de 15 emplacements réservés, à savoir les n° 1, 2, 4, 8, 10, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 30 et 34.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'ayant été étudiée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée telle que détaillée dans le dossier annexé, pour sa mise en vigueur.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

### DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL, CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants :

Vu la délibération N° 52/2020 du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2020, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU visant à rectifier des emplacements réservés ;

Vu l'arrêté municipal N° 2021-146, fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du lundi 27 septembre 2021 au jeudi 28 octobre 2021 et n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**APRES avoir délibéré**

**DECIDE A LA MAJORITE**  
**SOIT : 18 VOIX POUR DONT 2 PROCURATIONS**  
**(Mme RODES Brigitte ; - Mme PAISLEY Yanetti)**  
**5 ABSTENTIONS : (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M.EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme**  
**GUILLAUME Myriam + procuration de Mme MONGE ; - M. BROLIRON Jean-François).**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la modification simplifiée N°1 du PLU dans le cadre des emplacements réservés.

**ARTICLE 2 : D'INDIQUER** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un (1) mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

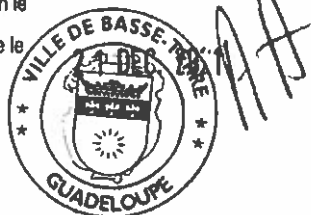
Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Basse-Terre aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Guadeloupe.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de Guadeloupe.

**ARTICLE 3 : DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le **21 DEC. 2021**  
L'affichage et/ou la publication le **21 DEC. 2021**  
Et/ou la notification le  
Fait à Basse-Terre le  
Le Maire  
André ATALLAH



Basse-Terre, le **16 DEC. 2021**  
Le Maire  
André ATALLAH



